

VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N°DCM-07122022-14

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
DE LA SOLUTION DETOXIO

La cybersécurité est un sujet de préoccupation majeur des collectivités. Parmi l'offre de solutions et d'outils numériques proposés par le Département de la Loire, celui-ci lance une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales ligériennes. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté aux systèmes d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec le Département de la Loire visant à définir les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation et les engagements respectifs de chacune des collectivités. Ce dispositif est mis à disposition à titre gracieux pendant la durée de la convention établie jusqu'au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

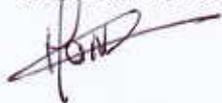
à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Département de la Loire,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents,

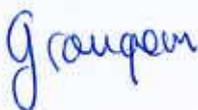
Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le ..15./12./2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

